10B 1997.

SUNBOOSTER

Société Par Actions Simplifiée au capital de 2 000 euros
Siège social : LOT 10 ZA EYRAILYS
33114 LE BARP (Gironde)
522 754 480 RCS BORDEAUX

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de B
Le 05 NOV. 2010
sous le N° 17616

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix,

et le vingt-huit septembre, à dix-sept heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 13 septembre 2010.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur CHRISTOPHE FOURCAUD préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 200 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que la société ACPC, commissaires aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 13 septembre 2010.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée aux commissaires aux comptes,
- le rapport du président,
- les statuts sociaux,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du commissaire aux comptes titulaire démissionnaire,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président,

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale constate que, du fait de la démission du commissaire aux comptes titulaire, la société ACPC SARL, 439 876 467 R.C.S. BORDEAUX, 16 Rue Du Huit Mai 1945, Porte 3, 33150 Cenon, la société se trouve dépourvue de commissaires aux comptes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide la nomination de :

- la société BL & auditeurs associés SARL, 518 710 769 R.C.S. BORDEAUX,

 domiciliée à CENON (33150), 16 Rue Du Huit Mai 1945, Le forum Porte 3,

 en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire,

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la décision précédente, décide de modifier l'article 21 – Commissaires aux comptes - des statuts comme suit :

- La société BL & auditeurs associés, domiciliée à CENON (33150), 16 Rue Du Huit Mai 1945, Le forum Porte 3, est nommée en qualité de commissaire aux comptes titulaire à compter du 28/09/2010 pour une durée de six exercices, qui expirera lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016.

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

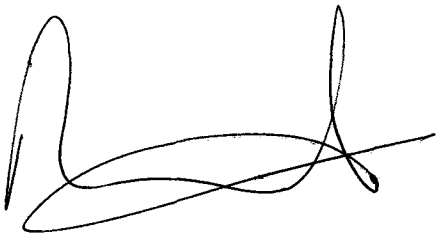
L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.

Le président



Un actionnaire

